

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_01_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.01

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Approbation du procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 08
février 2024**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Etaient absents :

Françoise LOUEDEC

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_01_4-DE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 08 février

Rapporteur :

Dominique CAP Maire

Exposé

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 février 2024 a été adressé à l'ensemble du Conseil municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 08 février 2024.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.02

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte financier unique 2023 -
Budget Ville**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 7

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Compte financier unique 2023 - Budget Ville

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE
RESULTATS 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES DEPENSES	14 183 572,00 €	12 765 072,29 €	26 948 644,29 €
DEPENSES REALISEES	12 829 642,24 €	7 228 695,64 €	20 058 337,88 €
TOTAL DEPENSES	12 829 642,24 €	7 228 695,64 €	20 058 337,88 €
RECETTES REALISEES	13 960 626,18 €	3 660 054,96 €	17 620 681,14 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		941 322,10 €	941 322,10 €
TOTAL RECETTES	13 960 626,18 €	4 601 377,06 €	18 562 003,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	1 130 983,94 €	-2 627 318,58 €	-1 496 334,64 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	485 000,00 €		485 000,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		2 130 139,02 €	2 130 139,02 €
RESULTAT REEL CUMULE	1 615 983,94 €	-497 179,56 €	1 118 804,38 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	1 615 983,94 €	-497 179,56 €	1 118 804,38 €
Résultat réel de l'exercice	1 130 983,94 €	-2 627 318,58 €	-1 496 334,64 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023 du Budget Ville susvisé ;

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 25 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

CERT ID : 029-212901896-20240418-2024_04_02_1-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.03

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Affectation du résultat 2023 - Budget Ville

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 7

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_03_1-DE

Affectation du résultat 2023 - Budget Ville

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2023 du budget Ville ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **1.615.983,94 €**
- un déficit de la section d'investissement **497.179,56 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter définitivement la somme de 1.615.983,94€ de la manière suivante :
 - la somme de 1.295.983,94€ à la section d'investissement, au compte de recette 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - La somme de 320.000,00€ à la section de fonctionnement, au compte de recette 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- De reprendre le résultat d'investissement de 497.179,56 € au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_04_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.04

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Budget supplémentaire 2024 -
Ville**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 7

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget supplémentaire 2024 - Ville

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses courantes non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, le Compte Financier Unique n'ayant pas été arrêté au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2024.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2024 et aux résultats définitifs de 2023, des ajustements sont nécessaires :

	Section fonctionnement	de	Section d'investissement
Résultat définitif 2023	1.615.983,94		-497.179,56
Résultat anticipé 2023 inscrit au BP 2024	1.273.179,62		-805.310,04
Ecart	+342.804,32		-308.130,48

De plus, il faut intégrer le résultat de clôture du budget de la Caisse des écoles tel que présenté dans la délibération n°2023-12-17 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, soit un montant à 97,69€.

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Résultat d'investissement reporté	-308.130,48	1068 - Résultat de fonctionnement capitalisé 1641 - Emprunt	342.804,32 -610.934,80
TOTAL	-308.130,48	TOTAL	-308.130,48

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6488 - Autres charges	97,69	002 - Résultat de fonctionnement reporté	97,69
TOTAL	97,69	TOTAL	97,69

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du Budget Ville comme susvisé

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_04_1-DE

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.05

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte financier unique 2023 -
Budget lotissement de Goarem an
eol**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Etaient absents :

Dominique CAP

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Compte financier unique 2023 - Budget lotissement de Goarem an eol

Rapporteur :**Jean-Paul TULLEC 6ème Adjoint au Maire****Exposé :**

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT GOAREM AN EOL
RESULTATS 2023**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES DEPENSES	61 705,00 €	0,00 €	61 705,00 €
DEPENSES REALISEES	21 355,42 €	0,00 €	21 355,42 €
TOTAL DEPENSES	21 355,42 €	0,00 €	21 355,42 €
RECETTES REALISEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-21 355,42 €	0,00 €	-21 355,42 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	9 154,64 €		9 154,64 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		0,00 €	0,00 €
RESULTAT REEL CUMULE	-12 200,78 €	0,00 €	-12 200,78 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOT GOAREM AN EOL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	-12 200,78 €	0,00 €	-12 200,78 €
Résultat réel de l'exercice	-21 355,42 €	0,00 €	-21 355,42 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement de « Goarem an Eol » susvisé

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

CERT Publié le **EXECUTOIRE** par le **Maire**

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_05_1-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.06

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Affectation du résultat 2023 -
Budget Lotissement de Goarem an
eol**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loïse QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_06_1-DE

Affectation du résultat 2023 - Budget Lotissement de Goarem an eol

Rapporteur :

Jean-Paul TULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2023 du budget Lotissement de Goarem an Eol ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement de Goarem an Eol présente :

- un déficit de la section de fonctionnement de **12.200,78 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De reprendre le déficit de fonctionnement de **12.200,78€** au compte de dépense 002 « Résultat de fonctionnement reporté »


Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.07

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Compte financier unique 2023 - Budget Lotissement de Lesquivil

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 6

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_07_1-DE

Compte financier unique 2023 - Budget Lotissement de Lesquvit

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LOT LESQVIT RESULTATS 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	111 000,00 €	110 995,00 €	221 995,00 €
DEPENSES REALISEES	18 735,00 €	18 735,00 €	37 470,00 €
TOTAL DEPENSES	18 735,00 €	18 735,00 €	37 470,00 €
RECETTES REALISEES	18 735,00 €	10 995,00 €	29 730,00 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	18 735,00 €	10 995,00 €	29 730,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	-7 740,00 €	-7 740,00 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		-10 995,00 €	-10 995,00 €
RESULTAT REEL CUMULE	0,00 €	-18 735,00 €	-18 735,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOT LESQVIT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	0,00 €	-18 735,00 €	-18 735,00 €
Résultat réel de l'exercice	0,00 €	-7 740,00 €	-7 740,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement de « Lesquvit » susvisé

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Xavier LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.08

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Affectation du résultat 2023 -
Budget Lotissement de Lesquivil**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 27

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 6

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_08_1-DE

Affectation du résultat 2023 - Budget Lotissement de Lesquivit

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2023 du budget Lotissement de Lesquivit ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement de Lesquivit présente :

- un résultat de fonctionnement à l'équilibre
- un déficit de la section d'investissement **18.735,00 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section de fonctionnement
- De reprendre le déficit d'investissement de **18.735,00€** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.09

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Compte financier unique 2023 - Budget ZA de Ty Ar Menez III

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 6

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Compte financier unique 2023 - Budget ZA de Ty Ar Menez III**Rapporteur :****Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire****Exposé :**

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance des pièces annexes afférentes au « Budget ZA de Ty ar Menez III » ;

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL ZA TY AR MENEZ III			
RESULTATS 2023			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	836 256,77 €	831 251,77 €	1 667 508,54 €
DEPENSES REALISEES	747 740,85 €	465 000,00 €	1 212 740,85 €
TOTAL DEPENSES	747 740,85 €	465 000,00 €	1 212 740,85 €
RECETTES REALISEES	465 000,00 €	366 251,77 €	831 251,77 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	465 000,00 €	366 251,77 €	831 251,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-282 740,85 €	-98 748,23 €	-381 489,08 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		-366 251,77 €	-366 251,77 €
RESULTAT REEL CUMULE	-282 740,85 €	-465 000,00 €	-747 740,85 €
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ZA TY AR MENEZ III			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	-282 740,85 €	-465 000,00 €	-747 740,85 €
Resultat réel de l'exercice	-282 740,85 €	-98 748,23 €	-381 489,08 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023 du Budget ZA de Ty ar Menez III susvisé ;

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

CER

Publié le **RECUTOIRE** par le maire

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_09_1-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.10

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Affectation du résultat 2023 -
Budget ZA Ty Ar Menez III**

DATE DE CONVOCATION

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 27

Ayant voté contre 6

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_10_1-DE

Affectation du résultat 2023 - Budget ZA Ty Ar Menez III

Rapporteur :

Jean-Paul TOLLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2023 du budget ZA de Ty ar Menez III ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 du budget ZA de Ty ar Menez III présente :

- un déficit de la section de fonctionnement : **282.740,85 €**
- un déficit de la section d'investissement : **465.000,00 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De reprendre le déficit de fonctionnement de **282.740,85 €** au compte de dépense 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- De reprendre le déficit d'investissement de **465.000,00 €** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 27 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.11

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Budget supplémentaire 2024 -
Budget ZA Ty ar Menez III**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 27

Ayant voté contre 6

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget supplémentaire 2024 - Budget ZA Ty ar Menez III**Rapporteur :****Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, les comptes de gestion et comptes administratifs n'ayant pas été arrêtés au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2024.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2024 et aux résultats définitifs de 2023, des ajustements sont nécessaires :

	Section de fonctionnement	de	Section d'investissement
Résultat définitif 2023	-282.740,85		-465.000,00
Résultat anticipé 2023 inscrit au BP 2024	0,00		-747.740,85
Ecart	-282.740,85		282.740,85

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	282.740,85	706 - Vente de terrains	282.740,85
TOTAL	282.740,85	TOTAL	282.740,85

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Résultat d'investissement reporté	-282.740,85	1641 - Emprunt	-282.740,85
TOTAL	-282.740,85	TOTAL	-282.740,85

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « ZA Ty ar Menez III » comme susvisé

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 27 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le **RECUTOIRE** par le maire

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_11_1-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.12

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte de gestion 2023 - Budget
Port de Lauberlac'h**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Etaient absents :

François LEMAITRE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Compte de gestion 2023 - Budget Port de Lauberlac'h

Rapporteur :**Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Comptable public ;

Le Compte de gestion 2023 retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables d'ordre budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Pris connaissance du Compte de gestion 2023 « Port de Lauberlac'h Four à chaux » comme suit :

BUDGET PORT DE LAUBERLAC'H - FOUR A CHAUX			
RESULTATS 2023			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	8 150,00 €	20 078,46 €	28 228,46 €
DÉPENSES RÉALISÉES	6 915,63 €	3 951,00 €	10 866,63 €
TOTAL DÉPENSES	6 915,63 €	3 951,00 €	10 866,63 €
RECETTES RÉALISÉES	8 722,67 €	4 766,69 €	13 489,36 €
EXCÉDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		2 038,67 €	2 038,67 €
TOTAL RECETTES	8 722,67 €	6 805,36 €	15 528,03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	1 807,04 €	2 854,36 €	4 661,40 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		14 036,53 €	14 036,53 €
RESULTAT REEL CUMULE	1 807,04 €	16 890,89 €	18 697,93 €
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT DE LAUBERLAC'H FOUR A CHAUX			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	1 807,04 €	16 890,89 €	18 697,93 €
Résultat réel de l'exercice	1 807,04 €	2 854,36 €	4 661,40 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte de gestion 2023 « Port de Lauberlac'h Four à chaux » susvisé.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le **EXECUTOIRE** par le maire

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_12_1-DE

CER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.13

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte administratif 2023 -
Budget Port de Lauberlac'h**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d’absents : 2

Procurations : 5

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP, François LEMAITRE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_13_1-DE

Compte administratif 2023 - Budget Port de Lauberlac'h

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Le Compte Administratif retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables de l'exercice.

Pris connaissance du Compte Administratif 2023 « Budget Port de Lauberlac'h Four à chaux » comme suit :

BUDGET PORT DE LAUBERLAC'H - FOUR A CHAUX			
RESULTATS 2023			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	8 150,00 €	20 078,46 €	28 228,46 €
DEPENSES REALISEES	6 915,63 €	3 951,00 €	10 866,63 €
TOTAL DEPENSES	6 915,63 €	3 951,00 €	10 866,63 €
RECETTES REALISEES	8 722,67 €	4 766,69 €	13 489,36 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		2 038,67 €	2 038,67 €
TOTAL RECETTES	8 722,67 €	6 805,36 €	15 528,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	1 807,04 €	2 854,36 €	4 661,40 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		14 036,53 €	14 036,53 €
RESULTAT REEL CUMULE	1 807,04 €	16 890,89 €	18 697,93 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT DE LAUBERLAC'H FOUR A CHAUX

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	1 807,04 €	16 890,89 €	18 697,93 €
Resultat réel de l'exercice	1 807,04 €	2 854,36 €	4 661,40 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Administratif 2023 « Budget Port de Lauberlac'h Four à chaux » susvisé

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

Le Maire,
Dominique CAP

Secrétaire de séance
Xavier LE GALL

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.14

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Affectation du résultat 2023 -
Budget Port de Lauberlac'h**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_14_1-DE

Affectation du résultat 2023 - Budget Port de Lauberlac'h

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à l'instruction M4 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2023 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **1.807,04 €**
- un excédent de la section d'investissement **16.890,89 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de **1.807,04 €** à la section d'investissement au compte de recette 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- De reprendre le résultat d'investissement de **16.890,89 €** au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_15_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.15

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte de gestion 2023 - Budget
RAF du Tinduff**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Compte de gestion 2023 - Budget RAF du Tinduff

Rapporteur :**Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Comptable public ;

Le Compte de gestion 2023 retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables d'ordre budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Pris connaissance du Compte de gestion 2023 « RAF du Port du Tinduff » comme suit :

BUDGET RAF PORT DU TINDUFF			
RESULTATS 2023			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	34 736,20 €	31 923,78 €	66 659,98 €
DEPENSES REALISEES	23 915,49 €	12 072,72 €	35 988,21 €
TOTAL DEPENSES	23 915,49 €	12 072,72 €	35 988,21 €
RECETTES REALISEES	24 797,29 €	10 873,13 €	35 670,42 €
TOTAL RECETTES	24 797,29 €	10 873,13 €	35 670,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	881,80 €	-1 199,59 €	-317,79 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	-5 780,07 €		-5 780,07 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		20 402,65 €	20 402,65 €
RESULTAT REEL CUMULE	-4 898,27 €	19 203,06 €	14 304,79 €
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET RAF PORT DU TINDUFF			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	-4 898,27 €	19 203,06 €	14 304,79 €
Résultat réel de l'exercice	881,80 €	-1 199,59 €	-317,79 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte de gestion 2023 « RAF port du Tinduff » susvisé.

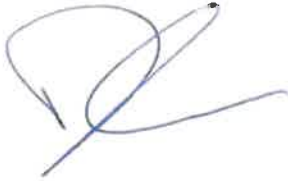
Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

CERT Publié le **EXECUTOIRE** par le Maire

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_15_1-DE



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_16_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.16

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte Administratif 2023 - RAF
du Tinduff**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Dominique CAP

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_16_1-DE

Compte Administratif 2023 - RAF du Tinduff

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Le Compte Administratif retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables de l'exercice.

Pris connaissance du Compte Administratif 2023 « Budget RAF Port du Tinduff » comme suit :

BUDGET RAF PORT DU TINDUFF			
RESULTATS 2023			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	34 736,20 €	31 923,78 €	66 659,98 €
DEPENSES REALISEES	23 913,49 €	12 072,72 €	35 986,21 €
TOTAL DEPENSES	23 913,49 €	12 072,72 €	35 986,21 €
RECETTES REALISEES	24 797,29 €	10 873,13 €	35 670,42 €
TOTAL RECETTES	24 797,29 €	10 873,13 €	35 670,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	881,80 €	-1 199,59 €	-317,79 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2022 (002)	-5 780,07 €		-5 780,07 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2022 (001)		20 402,65 €	20 402,65 €
RESULTAT REEL CUMULE	-4 898,27 €	19 203,06 €	14 304,79 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET RAF PORT DU TINDUFF			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	-4 898,27 €	19 203,06 €	14 304,79 €

Resultat réel de l'exercice	881,80 €	-1 199,59 €	-317,79 €
-----------------------------	----------	-------------	-----------

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Administratif 2023 « Budget RAF du Port du Tinduff » susvisé (le Maire s'est absenté de la salle pendant ce vote) ;

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Xavier LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.17

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Affectation du résultat 2023 -
Budget RAF du Tinduff**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_17_1-DE

Affectation du résultat 2023 - Budget RAF du Tinduff

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à l'instruction M4 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget RAF du Port du Tinduff ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget RAF du Port du Tinduff présente :

- un déficit de la section de fonctionnement de **4.898,27 €**
- un excédent de la section d'investissement **19.203,06 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De reprendre le déficit de fonctionnement de 4.898,27 € au compte de dépense 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- De reprendre le résultat d'investissement de 19.203,06 € au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté »

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_18-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.18

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Budget supplémentaire 2024 - RAF Port du Tinduff

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget supplémentaire 2024 - RAF Port du Tinduff**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses courantes non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, le Compte Financier Unique n'ayant pas été arrêté au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2024.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2024 et aux résultats définitifs de 2023, des ajustements sont nécessaires :

	Section fonctionnement	de	Section d'investissement
Résultat définitif 2023	-4.898,27		19.203,06
Résultat anticipé 2023 inscrit au BP 2024	+3.100,60		19.203,06
Ecart	-7.998,87		0,00

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4.898,27	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-3.100,60
023 - Virement à la section d'investissement	-4.898,27	706 - Prestation de service	3.100,60
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opé° 1003 - 2135 - Installations générales Agencements	-4.898,27	021 - Virement de la section de fonctionnement	-4.898,27
TOTAL	-4.898,27	TOTAL	-4.898,27

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du Budget RAF Port de Tinduff comme susvisé

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

CER Publié le **EXECUTOIRE** par le maire
ID : 029-212901896-20240418-2024_04_18-DE



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.19

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Décision modificative n°1-2024 -
Budget RAF du Tinduff**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_19-DE

Décision modificative n°1-2024 - Budget RAF du Tinduff

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2024-02-14 du 8 février 2024 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget RAF Port du Tinduff :

Section d'investissement :

- Rééquilibrage des opérations d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Op°1003 - 2135	Installations générales agencements	- 7 200,00		
Op°1002 - 2135	Installations générales agencements	7 200,00		
TOTAL		-	TOTAL	-

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget RAF Port du Tinduff 2024 telle que présentée

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.20

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Compte Financier Unique -
Budgets M4**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Compte Financier Unique - Budgets M4

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique,
Vu la délibération n°2021-12-07 validant la candidature de la commune pour participer à l'expérimentation du CFU pour les budgets référencés en nomenclature M57

Le compte financier unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articule évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", ...

Il est proposé d'étendre le CFU à l'ensemble des budgets annexes de la commune à l'exception du CCAS, à savoir les budgets référencés en nomenclature M4, soit le budget Port de Lauberlac'h – Four à chaux et le Budget RAF du Port du Tinduff.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le passage en compte financier unique à compter de 2024 pour les budgets Port de Lauberlac'h et RAF Port du Tinfuff

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

CERT

Publié le **EXECUTOIRE** par le Maire

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_20-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.21

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Liste des marchés conclus en 2023

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etai^{ent} présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etai^{ent} absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Etai^{ent} représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Liste des marchés conclus en 2023

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu l'article R. 2196-1 du code de la commande publique que prévoit que les données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT doivent être publiées.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence en matière de marchés publics,

La liste des marchés passés par la collectivité en 2023 a été établie.

Cette dernière indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 39 999.99 € HT,

2° - marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 89 999.99 € HT

3° - marchés dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisés (5 382 000 € HT pour les travaux et 215 000 € HT pour les fournitures et services),

4° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet, le montant du marché, sa date de signature, le nom de l'attributaire ainsi que son code postal.

Concernant les marchés de plus de 40 000 € HT, le code de la commande publique prévoit la publication de données supplémentaires. Celles-ci sont directement publiées sur le profil d'acheteur de la collectivité, la plateforme Megalis.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte des informations figurant sur cette liste

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : le conseil prend acte

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le **EXECUTOIRE** par le maire

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_21-DE

CER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.22

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Subventions de fonctionnement 2024

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, et ne tient pas des subventions versées aux associations dans le cadre de conventions.

La liste des bénéficiaires est la suivante, pour l'ensemble du Conseil municipal participant au vote :

Nom de l'association	Montant de la subvention de fonctionnement Montant proposé
Association des Usagers du Tinduff	800,00 €
Association les habitants du fresk	80,00 €
Association de Langristin	140,00 €
Cercle Bleuniou Sivi	1 500,00 €
Ensemble vocal Grain de Phonie	280,00 €
Badag Plougastel Adarre	750,00 €
Plougastel Loisirs	140,00 €
Association ADAO	500,00€
Association Foto'Gastel	250,00 €
Comité de jumelage Il Gattopardo	790,00 €
Avalou Atao	370,00 €
Les Amis de l'Orgue	840,00 €
Secours catholique	1 100,00 €
Pont de l'Iroise Hand Ball	1 100,00 €
Tennis Club	2 000,00 €
Redeg E Plougastell	465,00 €
Club des pétanqueurs	235,00 €
PLO Skate club	1 250,00 €
Plougastel Sports Nature	140,00 €
Association ZATOVO	465,00 €
Association Salsa Iroise	80,00 €
Association GASPARG (spéléologie)	100,00 €
Association Ar Rederien Mor	500,00 €
Atlantic civi Diving club	400,00 €
Société de chasse « Le Plougastellen »	680,00 €
Association des commerçants CIVI	1 000,00 €

SNSM
Place au vélo à Plougastel
Cercle cynophile de la pointe d'Armorique

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 300,00 €
ID : 029-212901896-20240418-2024_04_22_1-DE

100,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.23

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-2

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d’absents : 2

Procurations : 5

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Romain ABGRALL, François THOUROUDE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_23-DE

Subventions de fonctionnement 2024-2

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
AUB (Association des Usagers de Bigorn) Tro Plougastel	140,00 €
Association Lenn Vor	700,00 €
Skol Gouren Plougastell	350,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.24

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-3

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d’absents : 5

Procurations : 5

Nombre de votants : 28

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Françoise MORVAN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Jean-Paul TOULLEC, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, François THOUROUDE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_24-DE

Subventions de fonctionnement 2024-3

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Entente Patriotique	1800,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

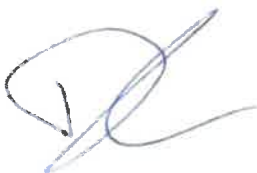
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.25

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-4

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 3

Procurations : 5

Nombre de votants : 30

Vote

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Nathalie BATHANY, Claire LE VOT, François THOUROUDE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_25-DE

Subventions de fonctionnement 2024-4

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association An Daoulamm	355,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.26

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-5

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 24

Nombre d’absents : 5

Procurations : 4

Nombre de votants : 28

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Françoise LOUEDEC, Claudine ORVOEN, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, François THOUROUDE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loïse QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_26-DE

Subventions de fonctionnement 2024-5

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Gym ar Mor	900,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

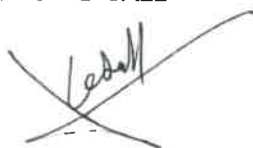
Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.27

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-6

DATE DE CONVOCATION

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 22

Nombre d'absents : 8

Procurations : 3

Nombre de votants : 25

Etaient absents :

Patricia HENAFF, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, François THOUROUDE

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_27-DE

Subventions de fonctionnement 2024-6

Rapporteur :

Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité de jumelage Saltash	790,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.28

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-7

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Haoua LE GALL

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_28-DE

Subventions de fonctionnement 2024-7

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Basket Club	2 050,00 €
Mushindo karaté club	745,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.29

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-8

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Patricia HENAFF

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_29-DE

Subventions de fonctionnement 2024-8

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
UCP (Union Cycliste Plougastel)	840,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.30

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-9

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Françoise LOUEDEC

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_30-DE

Subventions de fonctionnement 2024-9

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ADASAP Danse	960,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.31

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-10

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etai^{ent} présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Etai^{ent} absents :

Pascal JEULAND

Etai^{ent} représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_31-DE

Subventions de fonctionnement 2024-10

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Club Nautique de Plougastel (Remboursement assurance 2024 Bateau St Guénolé)	4 627,05 €
Association Gymnique Plougastel	5 600,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

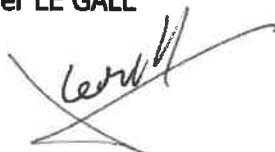
Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.32

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Subventions de fonctionnement
2024-11**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Etaient absents :

Stéphane LE GALL

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_32-DE

Subventions de fonctionnement 2024-11

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Plougastel Football Club	7 450,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-12

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d’absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Damien RIVIER

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_33-DE

Subventions de fonctionnement 2024-12

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Bagad Plougastell Mouez ar Mor	1 500,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.34

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions de fonctionnement 2024-13

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Etaient absents :

Yvan LACHUER

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_34-DE

Subventions de fonctionnement 2024-13

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2024-02-09 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
MASSALA 29	80,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.35

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Subventions exceptionnelles 2024-2

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_35-DE

Subventions exceptionnelles 2024-2

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
La Plougastellen	1.870€	Achats de BAC d'équarrissage et de congélateur
Aïkikaï Plougastel	75€	Soutien aux stages annuels en présence de maîtres de la discipline
PLO	4.000€	Organisation du Championnat de France en juin 2024 et de l'Open National de Skateboard en Avril 2024

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus pour les montants indiqués
- De dire que l'attribution des subventions sont conditionnées à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.36

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Prime exceptionnelle Pouvoir
d'achat**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Prime exceptionnelle Pouvoir d'achat

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024,

Le maire informe qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Plougastel-Daoulas.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,

- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
 Reçu en préfecture le 24/04/2024
 Publié le
 ID : 029-212901896-20240418-2024_04_36-DE

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	240€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	210€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	180€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	150€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	120€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	105€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	90€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois sur la paie du mois de mai.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus,
- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_36-DE

Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Xavier LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.37

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Modification des modalités de
versement de l'IFSE de
responsabilité**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Modification des modalités de versement de l'IFSE de responsabilité

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-05-04 du 3 mai 2016 actualisant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2019-09-18 du 26 septembre 2019 Instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2022-06-31 du 23 juin 2022 modifiant les modalités de maintien ou de suppression d'IFSE en cas de maladie,

Vu la délibération n°2023-12-31 du 14 décembre 2023 concernant la revoyure du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les conditions de versement de l'IFSE de responsabilité.

Cette IFSE est versée à l'agent qui prend de nouvelles responsabilités en cas d'absence de son responsable hiérarchique ou d'un autre responsable de la collectivité pour maladie ou vacance de poste supérieur à 1 mois. Cette IFSE est également versée si l'agent occupe temporairement un poste à responsabilité supérieure (au minimum un mois).

Les bénéficiaires et le montant ne changent pas.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 028-212901896-20240418-2024_04_37-DE

- d'approuver les modifications des modalités de versement de l'IR définies dans la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024 pour tous les cadres d'emploi éligibles ;
- d'étendre l'application dans les mêmes conditions pour les cadres d'emploi qui deviendraient éligibles au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des décrets d'application prévus ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Xavier LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.38

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 32

Etaient absents :

François THOUROUDE

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu la délibération 2017-12-10 du 21 décembre 2017 portant revalorisation de la rémunération des agents recenseurs,

Depuis la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les communes de 10.000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire.

Pour assurer ce travail de recensement, la commune de Plougastel-Daoulas recrute chaque année deux agents recenseurs.

En 2017, la commune a décidé de fixer la rémunération brute à 1 623 euros et l'indemnité forfaitaire de déplacement à 113 euros.

Afin de reconnaître le travail effectué par ces agents et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de porter :

- leur rémunération brute forfaitaire à 1.786.00 euros,
- l'indemnité forfaitaire de déplacement à 150.00 euros.

Ces montants seront, ensuite, indexés en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

La date d'application est rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la revalorisation proposée ci-dessus pour les agents recenseurs pour l'année 2024 ;
- d'approuver l'indexation en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique pour les années suivantes.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Xavier LE GALL



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.39

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Modification du tableau des
emplois**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 2

Procurations : 4

Nombre de votants : 31

Etaient absents :

Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_39-DE

Modification du tableau des emplois

Rapporteur :

Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Exposé

Les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil municipal :

Direction Ressources, Citoyenneté et Numérique

Un projet de service a été présenté en bureau municipal le 12 mars ainsi qu'en CST le 28 mars 2024.

Il est proposé la suppression du poste de Responsable Informatique et la création d'un troisième poste de technicien informatique. La responsabilité du service revient à la Directrice ressources, Citoyenneté et Numérique.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 mars 2024.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.40

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation portant sur le risque prévoyance - CDG 29

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 2

Procurations : 4

Nombre de votants : 31

Etaient absents :

Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE

Etaient représentés :

Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation portant sur le risque prévoyance - CDG 29

Rapporteur :

Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Exposé

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposent, dès les transpositions législatives et régionales, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.41

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Avenant à la convention 2024 -
2026 avec le Centre social Astérie**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

Etaient présents :

Jean-Jacques ANDRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, François CORRE, Xavier LE GALL

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 8

Procurations : 4

Nombre de votants : 25

Etaient absents :

Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Haoua LE GALL, Claire LE VOT, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Avenant à la convention 2024 - 2026 avec le Centre social Astérie

Rapporteur :

Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant le rôle l'association en termes de lien social, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale de la commune au bénéfice de l'ensemble de ses habitants,

L'association Astérie assure des activités à caractère social depuis sa création en 1991. Elle dispose d'un agrément CAF délivré sur la base d'un projet adapté aux besoins du territoire. Une convention d'objectifs définit les modalités du partenariat ainsi que les moyens mis à disposition de l'Astérie par la commune, dans un objectif de complémentarité d'intervention entre l'association et la commune.

Ainsi, le conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2023 a approuvé le renouvellement de la convention 2024-2026, avec un montant de la subvention annuelle de 52 415 €.

Des subventions de fonctionnement complémentaires font actuellement l'objet de demandes annuelles et ne sont pas intégrées à la convention. Elles concernent les actions suivantes :

- Les animations collectives en direction des familles, actuellement subventionnées à hauteur de 5 307 € qu'il est proposé de réévaluer à 5 315 €.
- Le soutien à la vie associative et les actions de prévention, notamment en direction du public jeune, actuellement subventionnées à hauteur de 5 773 € qu'il est proposé de réévaluer à 5 780 €
- Les activités multisports organisées le mercredi et les stages thématiques organisés durant les petites vacances en direction d'un public d'âge scolaire, actuellement subventionnées à hauteur de 1 397 € qu'il est proposé de réévaluer à 1 405 €.

Dans la mesure où ces subventions contribuent au financement de coûts de fonctionnement pour la mise en œuvre de missions récurrentes du Centre social il est proposé de les intégrer à la convention d'objectifs triennale.

Le principe d'annualité budgétaire conduit à examiner chaque année le montant des subventions allouées par la Ville. Les montant précisés ci-dessus sont donc susceptibles d'être modifié par un vote du Conseil Municipal.

Les financements correspondant à des actions sur projets sont traités hors du cadre de la convention et les demandes sont transmises via l'espace citoyen.

Il est ainsi proposé de procéder, par avenant, à la modification des articles 3 (suppression de la mention des nouveaux temps d'activité périscolaires) et 4 de la convention, selon le projet d'avenant en pièce jointe.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_41-DE

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune et l'association « Astérie » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Numéro : 2024.04.42

Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023 / 2025 relative à l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux

Reportée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.43

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Validation de l'avant-projet
définitif de la rénovation-
extension du groupe scolaire de
Kéravel**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Validation de l'avant-projet définitif de la rénovation-extension du groupe scolaire de Keravel

Rapporteur :

Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant le principe de la restructuration du groupe scolaire de Keravel

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019 désignant la SAFI titulaire de la convention d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Keravel

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 approuvant le programme architectural de rénovation-extension du groupe scolaire de Keravel

Vu la délibération en date du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à organiser et lancer le concours de maîtrise d'œuvre

Vu le marché en date du 15 mai 2023 passé à l'agence Brulé Architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage d'examen de l'avant-projet définitif en date du 19 mars 2024

Expose
Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à **7 393 416 € ht** (valeur déc.2022), compris demandes complémentaires des usagers et renforcement des structures existantes d'un montant de **246 640 € ht**.

Considérant que ce montant est conforme au marché de maîtrise d'œuvre en date du 15 mai 2023 dont l'estimation des travaux est de **6 871 900 € ht** (valeur dec.22) assorti d'un taux de tolérance de 4% soit **7 146 776 € ht** (valeur dec.22).

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le dossier de permis de construire et la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation-extension du groupe scolaire de Keravel,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de **7 393 416 € ht** (valeur déc.2022),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Bureau municipal du 09 avril 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_43-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.44

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Extension et rénovation Groupe
scolaire Kéravel - Sollicitation du
PACTE Finistère**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Extension et rénovation Groupe scolaire Kéravel - Sollicitation du PACTE Finistère

Rapporteur :**Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire**

La rénovation et l'extension du groupe scolaire de Kéravel s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à renouveler l'ensemble des écoles publiques de la commune afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique et de confort thermique. Lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, le programme technique et le budget prévisionnel ont été adoptés.

L'opération permettra d'accueillir l'ensemble des élèves du groupe scolaire de Kéravel, aujourd'hui répartis entre les sites de Kéravel et Goarem Goz, sur un seul site, avec 16 classes primaires et maternelles à la fois bilingues et monolingues, des espaces périscolaires et un centre de loisir sans hébergement.

Le projet recouvre :

- La rénovation lourde du bâtiment existant de 2 158 m²
- Une extension d'une surface de 2 000 m²
- Une optimisation énergétique complète de l'existant (ITE, menuiseries extérieures, ventilation double-flux...)

Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'automne 2024 pour une période de deux ans.

Le budget prévisionnel global de l'opération a été fixé à 9 245 570,86 € HT avec un coût estimatif des travaux estimé à 7 393 416,00 € HT, avec le plan de financement suivant

Dépenses	Estimées en HT	Recettes	Estimées en HT
Etudes préalables	43 270,00 €	Etat Fonds Vert	1.000.000,00
Etudes et honoraires	992 941,10 €	Etat D.S.I.L	300.000,00
Travaux	7 393 416,00 €	PACTE CD 29	500.000,00
Frais divers	372 338,80 €	Autofinancement	7 545 570,86
révisions et actualisation	443 604,96 €		
TOTAL	9 245 570,86 €	TOTAL	9 245 570,86 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements au titre du PACTE Finistère,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 029-212901896-20240418-2024_04_44-DE

Projet de délibération soumis à la :
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.45

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Extension et rénovation Groupe
scolaire Kéravel - Sollicitation du
Fonds vert**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loïse QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Extension et rénovation Groupe scolaire Kéavel - Sollicitation du Fonds Vert**Rapporteur :****Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire**

La rénovation et l'extension du groupe scolaire de Kéavel s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à renouveler l'ensemble des écoles publiques de la commune afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique et de confort thermique. Lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, le programme technique et le budget prévisionnel ont été adoptés.

L'opération permettra d'accueillir l'ensemble des élèves du groupe scolaire de Kéavel, aujourd'hui répartis entre les sites de Kéavel et Goarem Goz, sur un seul site, avec 16 classes primaires et maternelles à la fois bilingues et monolingues, des espaces périscolaires et un centre de loisir sans hébergement.

Le projet recouvre :

- La rénovation lourde du bâtiment existant de 2 158 m²
- Une extension d'une surface de 2 000 m²
- Une optimisation énergétique complète de l'existant (ITE, menuiseries extérieures, ventilation double-flux...)

Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'automne 2024 pour une période de deux ans.

Le budget prévisionnel global de l'opération a été fixé à 9 245 570,86 € HT avec un coût estimatif des travaux estimé à 7 393 416,00 € HT, avec le plan de financement suivant

Dépenses	Estimées en HT	Recettes	Estimées en HT
Etudes préalables	43 270,00 €	Etat Fonds Vert	1.000.000,00
Etudes et honoraires	992 941,10 €	Etat D.S.I.L	300.000,00
Travaux	7 393 416,00 €	PACTE CD 29	500.000,00
Frais divers	372 338,80 €	Autofinancement	7 545 570,86
Révisions et actualisation	443 604,96 €		
TOTAL	9 245 570,86 €	TOTAL	9 245 570,86 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements au titre du Fonds Vert,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 029-212901896-20240418-2024_04_45-DE

Projet de délibération soumis à la :
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.46

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Extension et rénovation Groupe
scolaire Kéravel - Sollicitation de
la DSIL**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Extension et rénovation Groupe scolaire Kéravel - Sollicitation de la DS

Rapporteur :**Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire**

La rénovation et l'extension du groupe scolaire de Kéravel s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à renouveler l'ensemble des écoles publiques de la commune afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique et de confort thermique. Lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, le programme technique et le budget prévisionnel ont été adoptés.

L'opération permettra d'accueillir l'ensemble des élèves du groupe scolaire de Kéravel, aujourd'hui répartis entre les sites de Kéravel et Goarem Goz, sur un seul site, avec 16 classes primaires et maternelles à la fois bilingues et monolingues, des espaces périscolaires et un centre de loisir sans hébergement.

Le projet recouvre :

- La rénovation lourde du bâtiment existant de 2 158 m²
- Une extension d'une surface de 2 000 m²
- Une optimisation énergétique complète de l'existant (ITE, menuiseries extérieures, ventilation double-flux...)

Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'automne 2024 pour une période de deux ans.

Le budget prévisionnel global de l'opération a été fixé à 9 245 570,86 € HT avec un coût estimatif des travaux estimé à 7 393 416,00 € HT, avec le plan de financement suivant

Dépenses	Estimées en HT	Recettes	Estimées en HT
Etudes préalables	43 270,00 €	Etat Fonds Vert	1.000.000,00
Etudes et honoraires	992 941,10 €	Etat D.S.I.L	300.000,00
Travaux	7 393 416,00 €	PACTE CD 29	500.000,00
Frais divers	372 338,80 €	Autofinancement	7 545 570,86
Révisions et actualisation	443 604,96 €		
TOTAL	9 245 570,86 €	TOTAL	9 245 570,86 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement présenté

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_46-DE

- D'autoriser le Maire à solliciter les financements au titre de la DS
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.47

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Matériels scéniques de l'Avel Vor :
demande de subvention - Conseil
Régional de Bretagne**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Matériels scéniques de l'Avel Vor : demande de subvention - Conseil Régional de Bretagne**Rapporteur :****Françoise LOUEDEC 3ème Adjointe au Maire****Exposé :**

Comme chaque année depuis sa création en 2005, l'Espace Avel Vor investit dans du matériel scénique pour maintenir sa compétitivité et réduire son impact.

En 2024, l'Espace Avel Vor souhaite d'une part, renouveler son parc de projecteurs pour le remplacer par des projecteurs Led, éclairage moins énergivore et d'autre part, mener des travaux de remplacements de lumières dans le bâtiment ou de mise en place d'éclairages pour les expositions.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises et le montant des travaux s'élève à 69.033,67€.

Dans le cadre de ces investissements, la ville peut recevoir le soutien de partenaires financiers :

- La Région Bretagne, au titre de l'acquisition de matériels scéniques
- Le Centre National de la Musique, au titre du programme d'aide à l'équipement et la mise en conformité des salles de spectacle en activité

Le plan de financement est établi ainsi :

Financier	Montant
Ville de Plougastel	34 523,67 €
Région Bretagne	13 800,00 €
CNM	20 710,00€
Total	69 033,67 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le renouvellement du parc lumière et la mise en place de nouveaux éclairages à l'Espace Avel Vor,
- d'autoriser le maire à solliciter la Région Bretagne, au titre de l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 13.800,00 euros (treize mille huit cents euros)
- d'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 10 avril 2024

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_47-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.48

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Matériels scéniques de l'Avel Vor :
demande de subvention - Centre
National de la Musique**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Matériels scéniques de l'Avel Vor : demande de subvention - Centre Na

Rapporteur :**Françoise LOUEDEC 3ème Adjointe au Maire****Exposé :**

Comme chaque année depuis sa création en 2005, l'Espace Avel Vor investit dans du matériel scénique pour maintenir sa compétitivité et réduire son impact.

En 2024, l'Espace Avel Vor souhaite d'une part, renouveler son parc de projecteurs pour le remplacer par des projecteurs Led, éclairage moins énergivore et d'autre part, mener des travaux de remplacements de lumières dans le bâtiment ou de mise en place d'éclairages pour les expositions.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises et le montant des travaux s'élève à 69.033,67€.

Dans le cadre de ces investissements, la ville peut recevoir le soutien de partenaires financiers :

- La Région Bretagne, au titre de l'acquisition de matériels scéniques
- Le Centre National de la Musique, au titre du programme d'aide à l'équipement et la mise en conformité des salles de spectacle en activité

Le plan de financement est établi ainsi :

Financier	Montant
Ville de Plougastel	34 523,67 €
Région Bretagne	13 800,00 €
CNM	20 710,00€
Total	69 033,67 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212801896-20240418-2024_04_48-DE

- d'approuver le renouvellement du parc lumière et la mise en place d'éclairages à l'Espace Avel Vol,
- d'autoriser le maire à solliciter le Centre National de la Musique, au titre du programme d'aide à l'équipement et la mise en conformité des salles de spectacle en activité, pour un montant de 20.710,00 euros (vingt mille sept cent dix euros)
- d'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 10 avril 2024

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.49

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Etude préalable avant restauration
et intervention d'urgence du
maître-autel, chapelle Saint-
Claude**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Etude préalable avant restauration et intervention d'urgence du maître autel, chapelle Saint-Claude

Rapporteur :**François THOUROUDE Conseiller municipal**

La chapelle Saint-Claude abrite un maître-autel construit vers 1660. Les inscriptions visibles sur la partie supérieure (1884) laissent supposer que le maître-autel aurait été restauré à la fin du 19^e. siècle.

La chapelle a été endommagée lors des combats d'août 1944. Un dossier de demande d'indemnité de reconstruction a été déposé par la Commune en avril 1949. Un devis de remise en état de l'édifice d'un montant de 562 417 francs était joint à ce dossier. Une importante campagne de restauration a débuté en 1950 et s'est terminée près de 10 années plus tard. Les vitraux du chœur réalisés par les ateliers Le Bihan de Quimper portent l'année 1962. Cette campagne de restauration a concerné le bâti : maçonnerie, couverture, baies et voûte lambrisée. La voûte a été abaissée et a perdu son bleu.

Dans les archives municipales, il n'est pas fait mention de campagne de restauration du mobilier. Pourtant, on peut supposer que le maître-autel a également été restauré dans les années 60 et postérieurement.

Les bois des parties basses ne sont pas d'origine tout comme certaines corniches, la croix de Saint-Claude ou encore la croix du Christ. Ce sont des bois de contreplaqués posés avec des clous qui portent des traces d'oxydations. Toutes les boiseries ont été repeintes tout comme le faux marbre des colonnes. Quelques éléments du maître-autel sont tombés ou menacent de tomber (tête d'angelot, décor de corniche, pots à feu...).

Aujourd'hui, la commune souhaite entreprendre une campagne de restauration de cet objet. Mais au préalable, il est nécessaire de réaliser une étude de sa structure et de sa polychromie notamment pour connaître l'état des boiseries (type d'essences) et des couches picturales. Deux entreprises ont été sollicitées et sont venues à la chapelle. Les travaux d'étude du maître-autel pourraient être confiés à l'entreprise COREUM (56). Cette étude comprendra des constats d'état détaillés et des protocoles de restauration des œuvres.

Avant ces travaux d'étude, il est prévu une intervention d'urgence pour éviter que le mobilier ne se détériore plus avant une phase de restauration. Cette intervention comprend un dépoussiérage, la pose d'une couche picturale de protection sur les zones de polychromies fragiles et le collage des zones écaillées et des boiseries menaçant de tomber.

Le montant des travaux d'étude et de l'intervention d'urgence s'élève à 4 540 euros hors taxes (5448 euros T.T.C).

Le maître-autel n'est pas protégé au titre des Monuments historiques. Mais la Commune peut solliciter le Conseil départemental du Finistère pour une subvention au titre de la restauration des objets non protégés.

Le plan de financement de cette opération se répartit de la façon suivante :

	Montant H.T	Conseil départemental du Finistère	Commune Plougastel	de
Etude et intervention d'urgence, maître-autel de la chapelle St-Claude	4 540	1 589 35%	2 951	65%

TVA : 908 euros

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'opération d'intervention d'urgence et d'étude préalable du maître-autel de la chapelle Saint-Claude et son montage financier.
- De solliciter une subvention du Conseil départemental du Finistère aux taux prévus pour les

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_49-DE

opérations de ce type.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 10 avril 2024

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.50

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de 4 itinéraires de randonnée. Demandes de subventions au Conseil départemental du Finistère et au Conseil régional de Bretagne pour 2 itinéraires de randonnée.

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etai^ent présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etai^ent absents :

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etai^ent représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de 4 itinéraires de randonnée. Demandes de subventions au Conseil départemental du Finistère et au Conseil régional de Bretagne pour 2 itinéraires de randonnée.

Rapporteur :

François THOUROUDE Conseiller municipal délégué

La Commune de Plougastel souhaite valoriser les sentiers de randonnée qui jalonnent la presqu'île et permettent la découverte du patrimoine naturel et du patrimoine historique, aux locaux et aux visiteurs. Le « groupe sentiers » issu du Conseil Consultatif des Mobilités Douces (CCMD), travaille sur la valorisation des sentiers de randonnées. Deux itinéraires prioritaires ont été retenus par le groupe en 2022 :

1. Ste-Christine / Toull ar Ranig

Le sentier Ste-Christine / Toull ar Ranig répond également aux critères d'un projet retenu dans le cadre du budget participatif 2022 – « relier le bourg à un village ». Ce sentier est déjà tracé par le passage de nombreux marcheurs et VTTistes mais n'est pas balisé ni signalé.

2. Les Rives de l'Elorn / St-Jean

Le sentier Les Rives de l'Elorn / St-Jean existe également et est déjà en grande partie balisé.

Le « groupe sentiers » est allé plusieurs fois sur le terrain, repérer les tracés des itinéraires afin d'établir des sentiers sur lesquels les pratiquants seront en sécurité tout en leur permettant la découverte de la nature et des éléments du petit patrimoine.

En parallèle, en 2021, la Commune de Plougastel a candidaté à un appel à projets proposé par le CEREMA, « France Vue Mer », pour restaurer et faciliter l'accès au patrimoine naturel des littoraux. La Commune a donc travaillé à la création, à l'extension et à la réhabilitation de deux sentiers :

3. Boucle du Corbeau

4. Boucle de Porsmeur

Les services municipaux travaillent en lien avec le service patrimoine naturel, littoral et randonnée du Conseil départemental, la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et le Groupement d'Intérêt Public Brest Terres Océanes. Des plans de balisage ont été établis conjointement. Des panneaux directionnels, des panneaux d'interprétation du patrimoine et des balisages sur des supports naturels (peintures) seront installés pour guider les pratiquants de randonnée. Ces quatre sentiers ont été évalués par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Les itinéraires empruntent des chemins ruraux, propriétés privées de la commune. A ce titre, il est demandé aux élus de délibérer pour avoir le droit de baliser et d'emprunter ces chemins.

Pour être inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), les itinéraires doivent bénéficier de toutes les autorisations de passage sur terrains publics et privés. L'inscription effective du sentier au (PDIPR) permet aux propriétaires fonciers de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile du Département.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'alléation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

La Commune sollicite l'inscription de ces 4 sentiers de randonnée au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Ces inscriptions au PDIPR et la valorisation des patrimoines architecturaux et naturels ouvrent droit à des aides du Département et de la Région, pour les itinéraires 1 et 2.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur les propriétés privées de la communale selon les tracés présentés en annexes 1, 2, 3 et 4 ;
- D'autoriser le balisage des 4 itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le [page de tracés](#) ;

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_50-DE

- De demander l'inscription au PDIPR des 4 itinéraires présentés à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- De s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- De solliciter les participations financières du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne, aux taux les plus élevés possibles pour la conception, l'achat et l'installation du mobilier et de la signalétique, pour les itinéraires 1 et 2.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 10 avril 2024

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.04.51

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

Zones d'accélération ENR

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etai^{ent} présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etai^{ent} absents :

Etai^{ent} représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Zones d'accélération ENR

Rapporteur :

Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué

Exposé :

L'article 141-5-3 du Code de l'énergie prévoit que les communes définissent, en concertation avec les EPCI, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ENR) sur leur territoire.

Cette disposition vise à favoriser le développement des ENR de façon coordonnée avec les territoires, pour atteindre les objectifs de production déclinés au niveau national (programmation pluriannuelle de l'énergie – PPE et Stratégie Nationale Bas Carbone – SNBC), régional et local (Plan Climat territorial).

Les dispositions de l'article L 141-5-3 prévoient une actualisation de ce zonage par période de 5 ans, ainsi qu'un réexamen du zonage proposé en cas de demande formulée en ce sens par le référent préfectoral, suite au travail d'analyse de l'ensemble des zones d'accélération réalisé par le Comité régional de l'énergie mis en place à cette fin.

Il est important de préciser que l'inscription d'un secteur en zone d'accélération n'implique pas une obligation de réalisation et ne génère pas de contraintes concernant le droit à construire sur le secteur considéré.

En revanche, cette inscription en zone d'accélération peut favoriser l'aboutissement des projets ENR, en réduisant certaines contraintes administratives et en apportant potentiellement un bonus financier, selon des modalités cependant non encore définies.

Pour mettre en œuvre cette disposition, la métropole a établi une proposition indicative de zonage à l'attention de l'ensemble des communes.

Sur cette base, il est proposé pour la ville de Plougastel-Daoulas les éléments de zonage ci-après (cf. cartes en pièces jointes) :

- Type d'énergie renouvelable : photovoltaïque (PV) et ENR alimentant le réseau de chaleur de Plougastel (bois), ces énergies étant celles représentant le plus fort potentiel sur la commune,
- Critères de zonage PV proposés :
 - Le centre-bourg (couverture des bâtiments publics et privés)
 - Le solaire diffus sur l'ensemble de la commune (couverture des bâtiments publics et privés)
 - Ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir
 - Grandes zones commerciales (Leclerc – Super U)
 - Parkings publics existants de taille supérieure à 1 500 m², hors ceux d'ores et déjà identifiés comme insuffisamment ensoleillés (ombragés...),
 - ISDI de Keroumen

Le même article prévoit la mise en place d'une concertation préalable du public selon des modalités libres. En application de cette disposition, le projet de zonage sera mis en ligne sur le site **jeparticipe.brest.fr**. Par ailleurs, différents acteurs ont été rencontrés pour partager la construction de ce premier projet de zonage ENR, tels que la CCI, le Conseil de développement et différents organismes et entreprises du territoire susceptibles d'être pris en compte dans le zonage.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240418-2024_04_51-DE

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Co

- D'approuver le projet de zones d'accélération ci-joint
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition pour mettre en œuvre ce projet de zonage selon les dispositions de l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie.

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 11 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024.04.52

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 18 avril 2024

**Vœu déposé par Claire LE VOT, au
nom du groupe « Plougastel, on
l'aime ! »**

L'an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 0

Procurations : 5

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Jean-Jacques ANDRE, Michel CORRE pouvoir à Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL pouvoir à Bernard NICOLAS, Stéphane LE GALL pouvoir à Marlène LE MEUR, Loise QUERE pouvoir à Sylvain GANGLOFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Monsieur Xavier LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vœu déposé par Claire LE VOT, au nom du groupe « Plougastel, on l'a

Rapporteur :**Claire LE VOT Conseillère municipale déléguée**

La ville de Plougastel, signataire de la « Charte Ya d'ar Brezhoneg », est fortement engagée dans la promotion et le développement de la langue bretonne. A cet égard, la reconnaissance des particularités, notamment les signes diacritiques comme le tilde, concourt à ces objectifs. La ville de Plougastel a pour ambition d'atteindre le niveau 4 de la « Charte Ya d'ar Brezhoneg » avant la fin du mandat. Pour ce faire, elle soutient et accompagne toutes les démarches contribuant à la défense de la langue bretonne et à la reconnaissance de ses particularités.

Aussi, le Conseil municipal de la ville de Plougastel demande au gouvernement de résoudre la question juridique touchant l'état civil des nouveau-nés prénommés Fañch.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Considérant que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits par des officiers d'état civil, agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,

Considérant que d'autres enfants naitront et porteront ce prénom,

Considérant que le procureur de la République de Lorient a lancé en octobre 2023 un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Considérant que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'adopter le vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit, mais permette de faire avancer le droit ; que le sigle ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le *ce document*
ID : 029-212901896-20240418-2024_04_52-DE

Fait à Plougastel-Daoulas, le 18 avril 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Xavier LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

